

En bref...

SNTRS-CGT – 7, rue Guy Môquet, 94800 Villejuif - Tel : 01 49 58 35 85 - Télécopie : 01 49 58 35 33
Courrier électronique : sntrscgt@vjf.cnrs.fr - - Site web : <http://sntrscgt.vjf.cnrs.fr>

Numéro 362 du 7 octobre 2014

COMMUNIQUE DU SNTRS-CGT

Non à l'emploi précaire de longue durée

Selon la revue de presse de l'Inserm, le Conseil Stratégique de la Recherche (CSR), placé auprès du Premier Ministre, s'apprête à proposer la création d'un contrat post doctoral de 6 à 7 ans pour les jeunes chercheurs, contrat qui toucherait aussi les ingénieurs de recherche. Ces CDD de longue durée pourraient être associés à des financements ANR. L'idée des mandarins du CSR est de procéder à un concours de recrutement de chercheur, voire d'ingénieur de recherche, sur poste statutaire après une période « obligatoire » de 6 à 7 ans de CDD.

Dix ans après son master le jeune chercheur ou ingénieur pourrait être titularisé...ou viré dans les règles. C'est le recrutement tardif qui pourrait être ainsi progressivement institutionnalisé. La durée moyenne effective en CDD aujourd'hui avant un recrutement sur poste dans le secteur biomédical pourrait devenir à terme une « obligation » non seulement pour le biomédical mais pour tous les secteurs scientifiques. Cela ne ferait pas disparaître les autres types de contrats mais ouvrirait une voie « privilégiée » pour le recrutement sur poste statutaire.

Cette initiative du CSR est très vraisemblablement coordonnée avec le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR) car la Secrétaire d'Etat, Geneviève Fioraso, annonçait, dans le même temps, que le ministère réfléchissait à un statut pour les post doctorants.

Ce projet est l'aboutissement d'une campagne menée depuis longtemps par un courant mandarinal dans l'ESR, qui n'a jamais accepté la titularisation. C'est une version française du « tenure track ». Elle ressemble au statut de contractuel qui existait pour les chercheurs (6 à 8 ans de CDD précédant un CDI) avant le statut de titulaire de 1982. C'est la même idée qui est défendue actuellement par le MEDEF avec les CDD de longue durée dit de mission. C'est ce type de contrat que V Pécresse avait essayé de faire passer lors de l'élaboration de la loi Sauvadet en 2012. C'est une idée, qui sent la naphtaline, que les forces réactionnaires défendent depuis des décennies en France ! Il n'est pas question pour le SNTRS-CGT d'accepter ce contrat de longue durée pour les post doctorants, première étape de la remise en cause du statut de fonctionnaire et qui anticipe la casse du code du travail.

Le SNTRS-CGT refuse l'emploi précaire de longue durée et revendique un recrutement majoritaire sur poste statutaire pour les docteurs au plus près de la thèse (entre 0 et 2 ans). Ces recrutements seraient financés en transférant le financement des contractuels de l'ANR vers la masse salariale des établissements de recherche.

Pour le SNTRS-CGT il faut recruter au plus près des diplômes, il s'agit d'un choix politique d'organisation de la recherche.

La recherche ne doit pas être un champ expérimental pour la dérégulation du marché du travail !

Villejuif, le 7 octobre 2014